

Edito :

Une fois l'an, le rapport moral de Bertrand Lépine coprésident d'Accueil Paysan Aude et Pyrénées-Orientales vaut un édit. Ce dernier apporte toujours bilan et un éclairage pertinent sur l'année passée.

« Heureux paysans et habitants des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, voici donc rapidement mon rapport moral et mes réflexions. Mon but n'est pas de faire la morale, mais d'attirer votre attention sur notre fonctionnement et parfois sur les difficultés du moment. C'est également l'occasion de remercier tous les acteurs de notre association Amis d'Accueil Paysan, Marie et Armand, les membres de CA et particulièrement Richard, qui depuis des années, œuvre sans compter pour la pérennisation et le développement d'AP, tant à l'échelle locale, régionale que nationale. Depuis des années, ta participation active et ta connaissance des dossiers nous aident concrètement dans l'organisation des différents projets en cours. Ta présence rassure, ton implication au sein de nombreuses associations et projets agricoles procure efficacité et pragmatisme pour résoudre bien des problèmes. Tes réponses pertinentes - à des questions parfois hermétiques pour moi- apportent clarté et bon sens dans les méandres de ce monde associatif et de ses ramifications administratives.

Cette année écoulée fut plus calme que l'année dernière (pas d'AG à organiser), mais avec des dossiers importants : création de la SCI de la maison paysanne, mise en place des conventions et contrats pour développer l'accueil social, recherches de financement, visites des nouveaux adhérents et porteurs de projets, organisation des diverses formations. Tout cela et plus a rempli les journées de Marie, et occupé les Amis d'AP et les membres du CA, tant en réunions que sur le terrain.

L'AG nationale à Lyon, bien que dense en événements pour les 30 ans, a laissé un peu sur leur faim nos amis et paysans qui y ont fait le déplacement.

C'est un sentiment que je suppose général avec comme conséquence pour la première fois, l'absence de candidature régionale pour accueillir cette AG nationale. Ou bien la cause serait-elle liée à la réduction du nombre de régions dans notre beau pays ? Bref on cherche une région pour accueillir l'AG des Accueils Paysans ! Que d'écueils dans cet accueil ! Sont-ils révélateurs des tensions existantes entre les associations départementales et le national ? Peut-être pourrions-nous reproposez Rennes-le-Château, la magie du site et notre organisation y avaient été un succès non ? Sinon, si pas de candidature, l'AG se déroulera à Paris. Ne pensez-vous pas que nous y perdrons un peu de notre âme ?

Notre charte, dans sa troisième strophe, nous rappelle qu'AP est pensé, organisé et animé par ceux qui en vivent. Ce qui nous permet de garder notre liberté et nos choix de développement en toute indépendance. Cela suppose un nombre d'adhérents suffisant pour que certains d'entre eux, pensent, organisent et animent notre association pour le bien de tous. Le nombre de nos adhérents a du mal à augmenter. Le département du Lot a su rassembler de nombreux petits producteurs de produits paysans. D'autres régions perdent des adhérents et des postes d'animateurs disparaissent, faute de financement, entraînant des découragements et des doutes sur la capacité de la FNAP à répondre aux problématiques locales.

Malgré une répartition hétéroclite de nos structures paysannes sur nos deux départements, ce qui augmente les déplacements, notre association va de l'avant et la richesse de ses

différentes actions décrites dans le rapport d'activités vous prouvent son dynamisme.

Sachons davantage nous faire connaître et reconnaître pour attirer dans notre giron beaucoup de paysans et de jeunes paysans rassemblés autour de notre aventure humaine dans le cadre de notre chère association !

Excellente journée sous le soleil,

Bertrand Lépine

Coprésident AP 11/66

Paysan et accueillant dans les Pyrénées-Orientales.

## **CIRCUITS COURTS**

**Pourquoi privilégier l'achat en vente directe ?  
Le réseau des boutiques paysannes nous éclaire.**

### **L'effet multiplicateur de l'achat local**

Les 5 et 6 février 2018 se tenaient à Anduze (Gard) les rencontres des magasins de producteurs du Grand Sud, réunissant sur deux jours les producteurs et acteurs engagés dans le développement des magasins de producteurs. L'occasion de présenter, d'échanger et de débattre sur les résultats de l'étude nationale MAGPRO ([www.magasindeprouducteurs.fr](http://www.magasindeprouducteurs.fr)).

À cette occasion, l'INRA de Montpellier (UMR Innovation) et le réseau des Boutiques Paysannes d'Occitanie ont présenté la création d'un outil permettant de mesurer l'impact économique de l'achat local : «l'effet multiplicateur de l'achat local».

Cet outil, appliqué au cas d'une boutique, montre qu'une dépense de 100 € effectuée par le consommateur dans cette boutique génère une création de richesse de 160 € dans un rayon de 80 km.

Dans une Boutique Paysanne®, 98% de la dépense effectuée par le consommateur est redistribuée localement. En effet, 93% de cette dépense revient aux producteurs fournisseurs qui "redépensent" à leur tour 66% de leurs revenus supplémentaires dans des PME locales

Cet impact économique maintenant quantifié permet de confirmer l'importance du rôle des consommateurs qui privilégient les circuits courts. Par leur acte d'achat, ces derniers participent activement à la relocalisation de l'activité économique, mais aussi :

- au maintien des agriculteurs sur un territoire avec une juste rémunération, grâce à une meilleure maîtrise des prix de vente,
- au maintien, voire au développement des PME locales grâce à un tissu économique dynamisé par l'activité des producteurs locaux : besoin d'infrastructures, création d'emplois induits, maintien du tissu social (écoles, commerces de proximité, etc.),
- à la protection de l'environnement grâce à la réduction des transports de denrées alimentaires.

### **Une boutique paysanne c'est quoi ?**

Le réseau des boutiques paysannes® en Occitanie est une association qui regroupe des points de vente collectifs d'agriculteurs et parfois d'artisans. Ceux-ci adhèrent aux valeurs défendues par la charte éthique (produits de leurs fermes et ateliers identifiés, boutiques

gérées et tenues par les agriculteurs eux-mêmes, pas d'achat-revente...). En se fédérant autour de leur marque au coquelicot, les producteurs des boutiques paysannes mettent en valeur la qualité de leurs produits et agissent pour le maintien de l'agriculture de proximité plus respectueuse de l'environnement. Leur expérience de plus de vingt ans permet d'aider les nouveaux projets à se mettre en place.

Pascale MEJEAN - Réseau des Boutiques Paysannes d'Occitanie  
06.13.59.86.94 | occitanie@boutiquespaysannes.fr

Pour aller plus loin :

Résumé de l'étude de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)  
Mars 2018 : Analyse des enjeux économiques et sociaux d'une alimentation plus durable

### **Les circuits courts, oui bien sûr !**

Mais il faut surtout et encore communiquer dessus.

Accueil Paysan Occitanie et Accueil Paysan Aude et P.O. organise encore des stands sur des marchés/salon cette année :

- Biocybele : dimanche 20 et lundi 21 mai (81) avec Accueil Paysan Tarn
- Dimanche 8 juillet : foire Bio de Prades (66). Je m'inscris aux permanences en cliquant ici : <https://framadate.org/5ZAxHYUQHP35dgfW8yECxDZp/admin>
- Samedi 4 et dimanche 5 août. Foire Bio de Couiza (11) : je m'inscris aux permanences en cliquant ici : <https://framadate.org/1rPJR45E7aTSGQ46>

- Tenir un stand c'est quoi ?

Un temps de rencontre avec le public (c'est tout de même le métier des membres d'Accueil Paysan...) et d'autres adhérents (c'est du réseau, et ça se cultive comme des plantes et on en récolte de belles rencontres, des connaissances et des opportunités. Ça remplace les fruits et légumes, mais ça nourrit aussi !), une visite de foire (pour se régaler de produits inconnus ou simplement qu'on apprécie, et là on se remplit le ventre pour de vrai !).

- Et partager les permanences c'est quoi ?

C'est permettre à chacun de prendre du plaisir sur un temps donné, sans se sentir bloqué une journée entière, car « il faut bien qu'il y ait quelqu'un ».

Il suffit de se lancer, tenir un stand, c'est facile ! Tout est prévu, tout est expliqué, et vous n'êtes jamais seul sur le stand.

## **ZOOM JURIDIQUE**

### **Cumul de deux activités non salariées (hors domaine agricole)**

Il peut arriver qu'une même personne exerce simultanément plusieurs activités professionnelles non-salariées.

Cette situation doit être distinguée de l'exercice d'une activité unique à caractère mixte (généralement commerciale et artisanale) dont les problèmes de détermination du régime

d'assurance vieillesse compétent sont réglés soit par le code de la sécurité sociale, soit par des accords de rattachement entre les caisses, soit encore par la commission paritaire nationale d'arbitrage. C'est le cas des bouchers, des boulangers, etc.

En ce qui concerne la pluralité d'activités, les règles sont les suivantes :

#### ● Sur le plan fiscal

En principe, le chef d'entreprise pluriactif déclare ses revenus dans les catégories correspondant à ses différentes activités : bénéfiques industriels et commerciaux (BIC) si l'activité est commerciale ou artisanale, bénéfiques non commerciaux (BNC) si l'activité est libérale. Il obéit aux règles de détermination du résultat propres à chaque catégorie. Pour des raisons de simplification, il est admis que des profits accessoires soient intégrés aux BIC ou BNC, à condition :

- que les opérations accessoires soient directement liées à l'exercice de l'activité principale,
- qu'elles en constituent le prolongement,
- que les profits retirés des opérations accessoires ne représentent pas une part prépondérante de l'ensemble des recettes du contribuable.

Ce rattachement des revenus accessoires est prévu pour la détermination des BIC ou des BNC par l'article 155 du code général des impôts. Si ce n'est pas le cas, les revenus accessoires doivent être imposés dans la catégorie correspondant à leur nature (BIC ou BNC). Les modalités simplifiées du régime "micro" peuvent éventuellement s'appliquer si ces revenus n'excèdent pas 170 000 euros ou 70 000 euros selon l'activité exercée.

#### ● Sur le plan social

- Au regard de l'assurance vieillesse, les intéressés sont affiliés au régime dont relève l'activité principale. Cette activité étant réputée être celle la plus ancienne (articles L622-1 et D622-1 du CSS).
- Pour l'assurance maladie, ils sont rattachés à la caisse de base du groupe professionnel (professions libérales ou Sécurité sociale pour les indépendants) auquel ils sont rattachés pour l'assurance vieillesse
- Les cotisations d'assurance maladie-maternité et d'allocations familiales sont calculées sur la somme des revenus d'activités non salariées.

### **Cumul d'une activité non-salariée agricole et d'une autre activité non-salariée**

#### ● Sur le plan juridique

Sont considérées comme activité agricole toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui se placent dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

*Précision : sont considérées au regard de la protection sociale, comme des activités agricoles, sans condition de niveau d'activité, et donc toujours rattachées au régime de la mutualité sociale agricole (MSA), les activités :*

*- d'accueil touristique ayant pour support l'exploitation agricole (fermes-auberges, gîtes ruraux, chambres d'hôtes, camping à la ferme, relais équestres),*

*- la production et la commercialisation de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles,*

*- les activités dites d'extension (transformation, conditionnement et commercialisation des produits de l'exploitation) sont considérées au regard de la protection sociale, comme des activités agricoles, sans condition de niveau d'activité. Elles sont donc toujours rattachées au régime de la mutualité sociale agricole.*

De manière générale, une société pourvue d'un objet purement agricole ne peut pas exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale (article L311-1 du code rural). Une société exerçant de telles activités peut être déclarée nulle.

#### ● Sur le plan fiscal

Les bénéficiaires afférents à chacune des activités doivent être soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie qui leur est propre : BA, BIC ou BNC.

Si l'activité principale est commerciale ou artisanale, les profits complémentaires ou accessoires retirés d'une activité agricole peuvent être rattachés aux BIC :

- s'il existe un lien étroit entre l'activité commerciale et l'activité agricole
- et si l'activité commerciale est prépondérante.

En revanche, si l'activité principale est agricole, les règles suivantes sont applicables :

➤ Agriculteurs au micro-BA : les exploitants sont imposés dans la catégorie des BIC ou BNC sur leur déclaration d'ensemble de revenus n° 2042. Le régime fiscal de la microentreprise peut s'appliquer si le montant de ces BIC ou BNC accessoires n'excède pas les limites d'application de ce régime.

➤ Agriculteurs soumis au régime du bénéfice réel ou régime simplifié agricole : ils ont le choix pour leurs activités accessoires entre :

- porter leurs recettes BIC ou BNC directement dans leur déclaration IRPP. Le régime fiscal de la microentreprise peut s'appliquer si le montant de ces BIC ou BNC accessoires n'excède pas les limites d'application de ce régime,

- ou, les rattacher aux bénéfices agricoles lorsque, au titre des trois années civiles précédant la date d'ouverture de l'exercice, la moyenne annuelle des recettes accessoires commerciales et non commerciales de ces trois années n'excède ni 50 % de la moyenne annuelle des recettes tirées de l'activité agricole au titre desdites années ni 100 000 euros.(art. 75 du CGI).

**ATTENTION !** Pour les trois premières années d'activité, le caractère accessoire des activités s'apprécie en retenant les recettes de l'année civile précédant la date d'ouverture de l'exercice. Lors de leur premier exercice d'activité, les exploitants peuvent rattacher à leurs bénéfices agricoles les produits de leurs activités accessoires quel que soit leur montant

### ● **Sur le plan social**

Les travailleurs indépendants exerçant plusieurs activités dont l'une non-salariée agricole et l'autre non salariée non agricole cotisent sur l'ensemble de leurs revenus agricoles et non agricoles et pour l'ensemble des risques, mais sont affiliés à un seul de ces régimes. Leurs cotisations sont donc calculées sur la base de l'ensemble de leurs revenus agricoles et non agricoles et payées auprès d'un seul régime.

➤ Ils sont affiliés au seul régime de leur activité principale.

Le décret n°2015-875 du 16 juillet 2015 la définit comme l'activité la plus ancienne (article D171-12-I du code de la sécurité sociale).

Les travailleurs indépendants relèvent donc du régime de sécurité sociale de leur activité la plus ancienne (soit Sécurité sociale pour les indépendants, soit MSA) lequel procède aux remboursements des frais de santé et au versement des indemnités journalières maladie-maternité.

➤ À compter de la troisième année civile d'affiliation au régime de l'activité principale, les personnes peuvent demander que l'activité qui leur a procuré le revenu le plus élevé sur les 3 dernières années soit considérée comme leur activité principale.

L'affiliation au régime de cette nouvelle activité prend effet le 1er janvier de la 2ème année suivant ces 3 années.

Ainsi dans le cas d'une situation de pluriactivité qui débute le 6 juin 2015, l'assuré pourra par exemple opter pour la MSA à compter du 1er janvier 2018 si la somme du chiffre d'affaires réalisé au cours des années 2015,2016 et 2017 sur son activité

agricole est supérieure au CA réalisé sur l'activité non agricole sur la même période. Le rattachement au régime d'option à la MSA prendra effet au 1er janvier 2019.

*À noter que lorsqu'une des activités est permanente et l'autre saisonnière, l'activité principale est réputée être l'activité permanente.*

*Si celle -ci est la plus récente, l'affiliation au régime dont relève l'activité permanente prend effet à la date à laquelle la situation de cumul débute.*

*En cas d'exercice d'une activité agricole indépendante et d'une activité relevant du régime micro-social, l'intéressé cotise aux deux régimes.*

➤ Le travailleur indépendant qui souhaite exercer son droit d'option doit adresser [le formulaire de demande d'option pour le choix d'un seul régime de protection sociale](#) au régime de protection dont il relève. Ce régime transférera le dossier au régime choisi.

Ce droit d'option peut être exercé tous les ans dès lors que les conditions relatives au chiffre d'affaires sont réunies. Le rattachement s'effectuera au 1er janvier qui suit l'année au cours de laquelle l'option a été exercée. Le travailleur indépendant bénéficiera dès cette date des prestations en nature et en espèce (indemnités journalières

Février 2018 AFECréation - <https://www.afecreation.fr/>

## Accueil Social

### Premières expériences et premiers Retours

#### **Olivette de LANGEL, chez Odile et Matias.**

"Depuis le temps qu'on en parlait, l'accueil dit "social" a fini par se concrétiser au mois de mars à l'Olivette de Langel par un coup de fil du foyer de l'enfance du Gard. Du haut de ses 16 ans, Clarisse, une jeune fille en rupture avec sa famille et le système scolaire est venue passer cinq jours avec nous. Pendant la formation, on nous avait préparé à accueillir des "cas difficiles", on avait évoqué les fugues, les possibles violences... Autant dire que cette première rencontre a été loin de ces cas de figure ! D'une maturité incroyable, Clarisse a écarquillé les yeux pendant tout son séjour : le matin avec les réveils matinaux difficiles ; en apprivoisant poules, chèvres et lapins ; en semant des petites graines qui deviendraient grandes ; en apprenant à cuisiner pendant la préparation des repas, promettant de reproduire la recette du gâteau basque à la figue à son retour au foyer ; pendant les balades-cueillette de romarin dans la Clape... Une belle rencontre, où l'on se dit à la fin qu'on se reverra, inch'Allah ! Et nous, on espère surtout que ces quelques jours d'escapade resteront une petite part d'"ailleurs" et de "possible" dans le parcours chaotique d'une jeune fille en devenir, qui marque notre parcours et notre vision du monde à nous aussi."

Odile,  
Olivette de Langel – Armissan.

---

#### **« La cabane du berger », chez Christophe et Manu**

Installés depuis 6 ans dans notre petite exploitation perdue au milieu de la garrigue, nous cultivons des plantes médicinales pour les vendre sous forme d'huiles essentielles, tisanes, sirops, pommades... La ferme familiale comprend aussi un potager et de nombreux animaux.

Nous avons fait le choix d'ouvrir notre lieu aux scolaires, wwoofeurs, stagiaires, mais aussi cette année à l'accueil d'adolescents pour des séjours d'une ou plusieurs semaines.

Actuellement c'est Noah, 16 ans, qui a quitté Marseille pour trois semaines de séjour à la ferme. La rencontre est riche en surprises, en découvertes, parfois en incompréhensions et souvent en rires et en plaisir partagé.

Laissons-le raconter :

- *Pourquoi as-tu choisi d'aller dans une ferme ?*

Noah : Pour me libérer de mon quotidien et changer d'environnement et pourquoi pas de mode de vie.

- *Description de la ferme*

C'est une grande ferme avec pas mal d'animaux et de plantes

- *Les gens que tu as rencontrés ?*

Un berger, sa femme, leurs amis et des wwoofeurs

- *Que fais-tu au sein de la ferme pendant ton séjour ?*

Je récolte des plantes, je nourris les animaux, je pioche, je visite un peu la ville et ses alentours

- *Qu'est-ce que tu retiendras de retour chez toi ?*

À quel point on peut s'entraider et qu'on peut vivre autrement qu'avec la technologie moderne.

- *Ce que tu as préféré...*

Nourrir les animaux et être en contact avec eux

- *Ce qui a été difficile...*

Faire une activité répétitive pendant trop longtemps

Notre mode d'accueil, dans le cadre d'Accueil Paysan, s'est adapté à la demande du jeune. Il est grand et autonome, il a pu loger dans une de nos caravanes sur le terrain de la ferme à 100 mètres de notre habitation.

L'objectif étant de prendre du recul avec son quotidien, la proposition de séjour dans notre ferme s'appuie sur la découverte « en faisant ». Il a participé aux ateliers inhérents à notre activité (soin des animaux, récoltes, marchés) et à la vie quotidienne (préparation des repas, échanges avec les fermiers et les wwoofeurs, rencontres avec les voisins). Il a aussi du temps pour lui et nous prenons soin de modifier notre rythme de travail pour être plus disponibles qu'en temps normal.

Nous réalisons au cours du séjour et au fil des échanges à quel point notre mode de vie peut, non seulement permettre à un ado de couper avec le quotidien et prendre une respiration, mais surtout, accompagner une réflexion sur le sens qu'on veut donner à sa vie.

Je me questionne sur la notion d'adhésion au projet : j'ai bien exprimé que je n'accueillerai un jeune que s'il est volontaire et si le choix de séjour est le sien. Or, malgré les dires de l'équipe encadrante de son lieu de vie, je réalise dès son arrivée que ce n'était pas le cas et que j'accueille Noah contre sa volonté.

Les jours suivants lui permettent d'adhérer au projet et d'apprécier le lieu, et ces trois semaines seront, finalement, bénéfiques et appréciées de nous tous.

Alors comment me positionner ? Accepter que la volonté d'un jeune ne soit pas respectée, en postulant que « ça va lui faire du bien, mais il ne le sait pas encore »... Ou confirmer ma position en me donnant les moyens de vérifier avant le début du séjour que c'est bien un choix du jeune... au

risque de le priver d'une belle expérience si ce n'est pas le cas? Est-ce que rédiger une sorte de livret d'accueil consultable avant le départ pourrait aider ?

La question de la présence de wwoofeurs et stagiaires lors de l'accueil de mineurs s'est posée, est ce porteur, dangereux, limitant ou motivant ? En effet, d'autres lieux de vie ont décidé d'éviter de confronter les jeunes à des personnes non validées par Accueil Paysan ou par l'ASE.

Je crois que la problématique, si elle est réelle, est plus large que cela et concerne tous les types d'accueil sur notre lieu. Tout compte fait, elle encourage chacun, accueillant ou wwoofeur, à se poser comme seule question « qu'est-ce que la personne accueillie cette semaine est venue chercher, (sérénité, découverte, partage, apprentissage, bienveillance) ? Qu'est-ce que je lui donne ? »

Emmanuelle BERNIER

La cabane du Berger.

Fontjoncouse.

## RECETTE

### LE REBOUSSIE, gâteau à la châtaigne

Ingrédients :

80 g de sucre en poudre ; 4 petits œufs ; 100 g de beurre fondu ; 40 g d'huile d'olive peu fruitée ; 100 g de confiture de châtaigne ; 190 g de farine de châtaigne ; 3 g de bicarbonate de soude ; 40 g de châtaignes au naturel                      brisées                      (environ                      12                      fruits)

**D É R O U L E M E N T :** Chemiser le moule. ; Préchauffer le four à 175° C (thermostat 6). Faire fondre le beurre. Dans un saladier, battre le sucre et les oeufs. Ajouter l'huile d'olive, le beurre, mélanger, puis ajouter la confiture ou la purée, mélanger. Tamiser ensemble au-dessus du saladier la farine de châtaigne et le bicarbonate de soude, mélanger. Ajouter les châtaignes brisées, mélanger délicatement. Poser le moule sur une feuille de papier sulfurisé ou sur une plaque de cuisson chemisée. Verser le mélange dans le moule qui sera rempli aux 3/4. Cuire 30 à 40 mn à 175°C.

Contrôler la cuisson après 30 mn avec la pointe d'un couteau. Démouler tiède et poser sur une grille.

Ce gâteau, encore meilleur le lendemain, peut se conserver 3 à 4 jours.